
**RÈGLEMENT NUMÉRO 11410-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, DANS LE BUT DE
MODIFIER LES NORMES POUR LE PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION
« AUBE SUR LE LAC » DE LA ZONE 53-H**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 3 avril 2018
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire,
monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement
numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'exempter la phase I du projet intégré
d'habitation « Aube sur le Lac » de l'obligation de déposer le plan d'implantation des
bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette
séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le
6 mars 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 6 mars 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard
72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125
relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube
sur le Lac » de la zone 53-H.

MODIFICATIONS AU CHAPITRE VI — NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET À LEUR IMPLANTATION

ARTICLE 1 L'article 6.1.13.2 est modifié par l'ajout, à la suite du second alinéa, du texte qui se lit comme suit :

Le présent article ne s'applique pas à la Phase I du projet, tel qu'il appert au plan reproduit à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 3^e jour d'avril 2018.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

